

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

## SEANCE DU 17 février 2025

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

**Membres présents :** M. Guy ROQUES maire et président de la séance, Mme Anne MAILLARD, Mme Emmanuelle CATEGREL, M. Georges SAULLE, Mme Séverine GAUTIER, Mme Martine PEREZ.

**Membres absents excusés :** Mme Alexia GRAMOND, M. Christian BERNET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** M. Christian BERNET en faveur de Mme MAILLARD

**Secrétaire de séance :** Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

**Quorum :** 6/8 la séance peut se tenir

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour : Approbation du Compte de GESTION 2024

Approbation du Compte Administratif 2024

Affectation des résultats

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget 2025

Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglo de Brive

Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

Programme de Voirie communale 2025 - Renforcement et revêtement de voirie pour mise en sécurité des voies communales VC 2 « Route des Truffières » / VC 4 « Les Ages » / VC 16 « Le Battut » - Demande de subvention DETR – ordre de priorité n°1

Désignation des représentants au sein des commissions de la CABB : commissions communautaires thématiques et CLECT

Modification des délégués des commissions du Conseil Municipal

Election des Délégués au Syndicat du SIRTOM

Election des Délégués siégeant au SEBB (Syndicat d'étude du Bassin de BRIVE)

Election des Délégués au Syndicat du Collège de LARCHE

Election des Délégués à la FEDERATION DEPARTEMENTALE d'ELECTRIFICATION et d'ENERGIE (FDEE 19)

Informations diverses

### Approbation du Compte de GESTION 2024

Le Conseil Municipal de CHARTRIER-FERRIERE, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux des mandats le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Approbation du Compte Administratif 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MAILLARD

après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. ROQUES Maire

après avoir pris en considération le rapport de l'adjoint chargé de l'administration, des finances et des affaires sociales

adapte et approuve le présent compte administratif, lequel peut être résumé ainsi :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT          |                          | INVESTISSEMENT          |                          | ENSEMBLE                |                          |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                             | Depenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Depenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Depenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés :        |                         | 74 508,32                | 0 000,00                | 0 000,00                 | 0 000,00                | 74 508,32                |
| Opérations de l'exercice :  | 266 303,21              | 363 627,53               | 51 804,30               | 53 421,03                | 328 107,51              | 86 540,24                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>266 303,21</b>       | <b>363 627,53</b>        | <b>51 804,30</b>        | <b>53 421,03</b>         | <b>328 107,51</b>       | <b>86 540,24</b>         |
| Résultats de l'exercice :   |                         | 117 324,32               | 0 000,00                | 0 000,00                 |                         | 117 324,32               |
| Restes à réaliser :         |                         |                          | 0 000,00                | 7 700,00                 | 0 000,00                | 7 700,00                 |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>266 303,21</b>       | <b>383 627,53</b>        | <b>51 804,30</b>        | <b>61 149,03</b>         | <b>328 107,51</b>       | <b>94 024,32</b>         |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> |                         | <b>117 324,32</b>        |                         | <b>31 654,59</b>         |                         | <b>85 669,73</b>         |

## Affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MAILLARD

après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. ROQUES Maire

après avoir pris en considération le rapport de l'adjoint chargé de l'administration, des finances et des affaires sociales

considérant les éléments suivants :

|                                                                                           |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>                                    | <b>117 324,32</b> |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (363 627,53 - 266 303,21)                | 42 816,00         |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)                                           | 74 508,32         |
| <b>Soldo d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>                         | <b>-8 438,39</b>  |
| Soldo d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (53 421,03 - 51 804,30)         | 3 216,73          |
| Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)                                      | 11 655,12         |
| Soldo des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (7 700,00 - 0 000,00) | 23 216,20         |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>                       | <b>-31 654,59</b> |
| decouvert de la section d'investissement de l'exercice (IR 1068)                          | 31 654,59         |
| Affectation complémentaire "en réserves" (IR 1068)                                        |                   |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)                                            | 85 669,73         |
| Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)                                             |                   |

## Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-12 du 25 mai 2020 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-12 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 06 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 24 décembre 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que l'adjoint toujours en poste remonte en première place dans le tableau et que le nouvel adjoint occupera la seconde place,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1er :** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, la seconde place

**Article 2 :** de procéder à la désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Séverine GAUTIER

Nombre de votants : 7 ; Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7 ; Nombre de bulletins blancs et nuls : 0 ; Nombre de suffrages exprimés : 7 ; Majorité absolue : 7 ; Ont obtenu : 7

**Article 3 :** Mme GAUTIER Séverine est désignée en qualité de 2ème adjoint au maire.

## Création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet

Etabli en application des dispositions des articles L.313-1 et L. 332-8 7° du code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8.7° ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème.

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

° La création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie :

1 - Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale.

2 - Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.

3 - Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget.

4 - Suivre les marchés publics et les subventions.

5 - Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes.

6 - Gérer le personnel (gestion des temps, paie).

7 - Animer les équipes et organiser les services.

8 - Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux.

9 - Gérer les services communaux existants (salle, garderie, bibliothèque, cantine, ...).

10-Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.....

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans compte tenu que conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum être titulaire du baccalauréat et justifier d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 1 an et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut maximum de la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le Maire est chargé de recruter l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

#### **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget 2025**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal et des budgets annexes qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Pour rappel :

Budget principal voté en 2024 : chapitre 21 : 4 500.00 € soit 25% : 1 125.00 € ; chapitre 23 : 136 005.16 € soit 25% : 34 001.29 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre                         | Budget Principal 2024 | 25%        |
|----------------------------------|-----------------------|------------|
| 21 : Immobilisations corporelles | 4 500.00 €            | 1 125.00 € |

| Chapitre                      | Budget Principal 2024 | 25%         |
|-------------------------------|-----------------------|-------------|
| 23 : Immobilisations en cours | 136 005.16 €          | 34 001.29 € |

Répartis comme suit :

| Chapitre                         | Articles                                         | Investissements votés | Total       |
|----------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|-------------|
| 21 : Immobilisations corporelles | 2188 : autres immobilisations corporelles        | 4 500 €               | 4 500.00 €  |
| 23 : Immobilisations en cours    | 2315 : Install., matériel et outillage technique | 66 987.00 €           | 136 005.16€ |
|                                  | 2312 : Agencements et aménagements de terrain    | 5 500 €               |             |
|                                  | 2313 : Constructions                             | 63 518.16 €           |             |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération de Brive

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglomération de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

#### Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine

- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

#### **Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant**

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

#### **Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale**

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maîtriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action n°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

#### **Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat**

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ; AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

#### **Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de la participation communale pour l'année 2025 aux dépenses de la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification des communes de la Corrèze qui s'élèvent pour la commune de CHARTRIER FERRIERE à 1 083.00€ et propose au Conseil Municipal la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 1993 ;

Après en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de continuer la fiscalisation de notre participation.

#### **Programme de Voirie communale 2025 - Renforcement et revêtement de voirie pour mise en sécurité des voies communales VC 2 « Route des Truffières » / VC 4 « Les Ages » / VC 16 « Le Battut » - Demande de subvention DETR – ordre de priorité n°1**

M. le Maire informe le Conseil municipal du mauvais état des voies communales suivantes : V.C. 2 Route des Truffières, V.C. 4 Les Ages, V.C. 16 le Battut. Ces voies de circulation sont très fréquentées. Elles sont fortement dégradées par les intempéries. Le fait qu'elles n'ont fait l'objet d'importants travaux depuis de nombreuses années impose à la commune d'élaborer ce programme pour mise en sécurité des usagers par la réparation de nombreuses déformations et des accotements de la chaussée.

Après étude, un estimatif des travaux est présenté pour un montant de 33 862.50 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de proposer le financement suivant :

Montant H.T 33 862.50 € ; Subvention sollicitée D E T R (35 %) 11 851.88 € ; de solliciter M le Préfet de la CORREZE pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ; de s'engager à réaliser les travaux et les acquisitions diverses et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération ; de classer cette demande de subvention en priorité numéro 1 pour la programmation DETR de 2025.

#### **Désignation des représentants au sein des commissions de la CABB : commissions communautaires thématiques et CLECT**

Par délibérations du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions :

**Commissions communautaires thématiques** : 1 délégué par commission et par commune. Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

**CLECT** : 1 délégué par commune. Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal à l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret, de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :

- **Développement économique,**
  - M ROQUES comme délégué titulaire,
  - M BERNET comme délégué suppléant,
- **Cohésion sociale,**
  - M ROQUES comme délégué titulaire,
  - Mme PEREZ comme délégué suppléant,
- **Développement Durable,**
  - Mme MAILLARD comme délégué titulaire,
  - Mme GAUTIER comme délégué suppléant,
- **Aménagement du territoire,**
  - Mme MAILLARD comme délégué titulaire,
  - M BERNET comme délégué suppléant,
- **Développement touristique,**
  - M ROQUES comme délégué titulaire,
  - Mme PEREZ comme délégué suppléant,
- **Ressources**
  - M ROQUES comme délégué titulaire,
  - M BERNET comme délégué suppléant.

De procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein de la CLECT :

- M ROQUES comme délégué titulaire,
- Mme MAILLARD comme délégué suppléant.

#### **Modification des délégués des commissions du Conseil Municipal**

Vu les articles L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGTC) permettant aux Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions

Vu la délibération en date du 4 juin 2020, élaborant 7 commissions municipales

Vu les 3 démissions de conseillers municipaux reçues depuis le début du mandat,

Le Maire propose au Conseil Municipal de redéfinir les délégués des commissions du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

M le Maire étant président de droit de chaque commission :

| Intitulé                                | Titulaires                                       |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|
| FINANCES                                | Mme MAILLARD- M BERNET-<br>M SAULLE- Mme PEREZ   |
| AFFAIRES SCOLAIRES                      | Mme MAILLARD – Mme GAUTIER –<br>Mme CANTEGREL    |
| COMMUNICATION                           | Mme MAILLARD- M BERNET-<br>Mme GAUTIER           |
| BATIMENTS -VOIRIE                       | M SAULLE- Mme GAUTIER                            |
| URBANISME- AMENAGEMENT du<br>TERRITOIRE | Mme MAILLARD- M SAULLE- M BERNET-<br>Mme GAUTIER |
| CO-CO-ENVI (aéroport)                   | M BERNET- M ROQUES                               |
| ASSOCIATION- TOURISME                   | Mme PEREZ- Mme CANTEGREL-<br>Mme MAILLARD        |
| COHESION SOCIALE                        | Mme PEREZ- Mme GRAMOND-<br>Mme CANTEGREL         |

#### **Election des Délégués au Syndicat du SIRTOM**

Vu les articles L.5211-7 L.5212-6, L.5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGTC)

Vu la délibération du conseil Municipal décidant de son adhésion au Syndicat intercommunal du SIRTOM

Considérant qu'à la suite de 3 démissions survenue depuis le début du mandat en cours, il convient de porter des modifications concernant les délégués et titulaires, et donc d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du comité du Syndicat du SIRTOM

Après vote à bulletin secret :

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

A obtenu : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 7 ; A déduire : bulletin blancs ou nuls : 0 ; Reste pour le nombre des suffrages exprimés 7 ; Majorité absolue 4 ; A obtenu : Mme MAILLARD Anne

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

A obtenu : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 7 ; A déduire : bulletin blancs ou nuls : 0 ; Reste pour le nombre des suffrages exprimés 7 ; Majorité absolue 4 ; A obtenu : Mme GAUTIER Séverine

PROCLAME élus comme délégués de la commune de CHARTRIER-FERRIERE au sein du Comité du Syndicat du SIRTOM : délégué titulaire Mme MAILLARD Anne ; délégué suppléant Mme GAUTIER Séverine

#### **Election des Délégués siégeant au SEBB (Syndicat d'étude du Bassin de BRIVE)**

Vu les articles L.5211-7 L.5212-6, L.5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGTC)

Conformément aux statuts du SEBB (Syndicat d'Etude du Bassin de BRIVE)

Vu la délibération du conseil Municipal décidant de son adhésion au SEBB

Considérant qu'à la suite de 3 démissions survenue depuis le début du mandat en cours, il convient de porter des modifications concernant les délégués et titulaires, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du comité du SEBB :

Après vote à bulletin secret

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

Ont obtenu : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 7 ; A déduire : bulletin blancs ou nuls : 0 ; Reste pour le nombre des suffrages exprimés 7 ; Majorité absolue 4 ; Ont obtenu : M ROQUES Guy

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants :

Ont obtenu : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 7 ; A déduire : bulletin blancs ou nuls 0 ; Reste pour le nombre des suffrages exprimés 7 ; Majorité absolue 4 ; Ont obtenu : Mme MAILLARD Anne

PROCLAME élus comme délégués de la commune de CHARTRIER-FERRIERE au sein du Comité du Syndicat d'Etude du bassin de BRIVE - S E B B : délégué Titulaire M ROQUES Guy ; délégué suppléant Mme MAILLARD Anne.

#### **Election des Délégués au Syndicat du Collège de LARCHE**

Vu les articles L.5211-7 L.5212-6, L.5212-7 du code général des collectivités territoriales

(CGTC)

Vu l'arrêté commun de Messieurs le Préfet de la Corrèze et de la Dordogne reconstituant le périmètre du dit Syndicat

Vu la délibération du conseil Municipal décidant de son adhésion au Syndicat intercommunal du Collège de LARCHE

Considérant qu'à la suite de 3 démissions survenue depuis le début du mandat en cours, il convient de porter des modifications concernant les délégués et titulaires et donc d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du Syndicat du Collège de LARCHE

Après vote à bulletin secret :

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires

Ont obtenu : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 7 ; A déduire : bulletin blancs ou nuls : 0 ; Reste pour le nombre des suffrages exprimés 7 ; Majorité absolue 4

Ont obtenu : Mme CANTEGREL Emmanuelle - Mme GAUTIER Séverine

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants

Ont obtenu : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 7 ; A déduire : bulletin blancs ou nuls : 0 ; Reste pour le nombre des suffrages exprimés 7 ; Majorité absolue 4

Ont obtenu : M ROQUES Guy - Mme MAILLARD Anne

PROCLAME élus comme délégués de la commune de CHARTRIER-FERRIERE au sein du Comité du Syndicat du Collège de LARCHE : Mme CANTEGREL Emmanuelle - Mme GAUTIER Séverine délégués titulaires ; M ROQUES Guy - Mme MAILLARD Anne délégués suppléants

#### **Election des Délégués à la FEDERATION DEPARTEMENTALE d'ELECTRIFICATION et d'ENERGIE (FDEE 19)**

Vu les articles L.5211-7 L.5212-6, L.5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGTC)

Vu la délibération du conseil Municipal décidant de son adhésion à la FDEE 19

Considérant qu'à la suite de 3 démissions survenue depuis le début du mandat en cours, il convient de porter des modifications concernant les délégués et titulaires, et donc de réélire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein de la FDEE 19

Après vote à bulletin secret

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires

Ont obtenu : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 7 ; A déduire : bulletin blancs ou nuls : 0 ; Reste pour le nombre des suffrages exprimés 7 ; Majorité absolue 4

Ont obtenu : M SAULLE Georges et M ROQUES Guy

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants

Ont obtenu : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 7 ; A déduire : bulletin blancs ou nuls : 0 ; Reste pour le nombre des suffrages exprimés 7 ; Majorité absolue 4

Ont obtenu : Mme CANTEGREL Emmanuelle et Mme GAUTIER Séverine

PROCLAME élus comme délégués de la commune de CHARTRIER-FERRIERE au sein du Comité du de la FDEE 19 : délégués titulaires M SAULLE Georges - M ROQUES Guy ; délégués suppléants Mme CANTEGREL Emmanuelle - Mme GAUTIER Séverine

#### Informations Diverses

- Ecole : visite des gendarmes à la suite de l'accident survenu pour sécuriser les abords de l'école. Des zébras et une barrière de sécurité vont être installés
- Lecture de la lettre d'un administré concernant le changement de jour de levée des poubelles
- Travaux logements communaux : venue d'un agent de Brive Habitat pour l'isolation
- Retable de l'église de Chartrier : rencontre avec la fondation du patrimoine pour la restauration du retable
- Visite de la truffière
- Vague d'empoisonnement de chiens sur la commune ; la vigilance de tous est demandée

Séance levée à 21h29

Secrétaire de séance Anne MAILLARD



Président de séance M. Le Maire Guy ROQUES

